

Le «Monsieur Primaire» des Républicains est visé par une plainte pour fraude fiscale

PAR MATHILDE MATHIEU

ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016



Le député des Hauts-de-Seine Thierry Solère © Reuters

Mediapart révèle qu'une plainte pour fraude fiscale a été déposée par Bercy à l'encontre du député Thierry Solère, l'homme auquel les Républicains ont confié l'organisation de leur primaire.

C'est le « Monsieur Loyal » de la primaire à droite, l'organisateur en chef du scrutin de novembre. Or d'après nos informations, le député Thierry Solère (Hauts-de-Seine) se retrouve visé par une plainte pour fraude fiscale, déposée récemment par l'administration fiscale auprès du parquet de Nanterre, et en ce moment à l'étude.



Le député des Hauts-de-Seine Thierry Solère © Reuters

En France, pour rappel, l'administration détient le monopole des plaintes pour fraude fiscale au pénal – **c'est le fameux « verrou de Bercy »**. Et avant d'attaquer en justice, le secrétaire d'État chargé du budget ou ses services ont dû, comme l'exige la loi, saisir au préalable la Commission des infractions fiscales (CIF), autorité administrative indépendante dont l'aval est indispensable (**comme dans le cas de Thomas Thévenoud en 2015**).

Après un examen approfondi du dossier de Thierry Solère, par ailleurs conseiller régional d'Île-de-France (président du groupe Les Républicains) et lieutenant de Bruno Le Maire, la CIF a rendu un avis favorable cet été.

Assistant parlementaire à ses débuts, ce « consultant en stratégie » (exerçant en libéral) a travaillé jusqu'en 2012 comme lobbyiste (ou « *directeur des affaires publiques* » plus pudiquement) d'une société de collecte et recyclage de pneus baptisée Aliapur, où son épouse a également occupé des fonctions d'attachée de presse. Après un passage chez Deloitte (cabinet d'audit), Thierry Solère a rejoint en octobre 2014 l'entreprise Chimirec (de traitement de déchets industriels), cumulant désormais son mandat parlementaire **avec un poste de « conseiller pour la stratégie France et international »** qui lui rapporte 12 000 euros par mois. D'après nos informations, la plainte de Bercy viserait plutôt des faits remontant à plusieurs années.

Sollicité à plusieurs reprises par Mediapart, Thierry Solère n'a pas répondu à nos questions, ni sur la plainte elle-même, ni sur ses activités passées ou celles de sa femme, qui a créé une société de conseil en 2003, baptisée Lerins communication. Alors qu'un rendez-vous avait été calé au cabinet de son avocat, le député n'est jamais venu.

Étrangement, il a été avisé dès le mois de juin dernier d'une enquête de Mediapart à son sujet, juste après que nous nous sommes présentés à la préfecture des Hauts-de-Seine pour consulter sa déclaration de patrimoine – la loi ne prévoit pourtant pas que les parlementaires soient informés dès qu'un citoyen demande communication de leurs déclarations.

Évidemment, cette plainte risque d'ébranler le rôle clef que joue Thierry Solère dans la supervision de la primaire, dont il préside la commission d'organisation depuis 2015 à la demande de Nicolas Sarkozy. C'est également une mauvaise nouvelle pour son « poulain » Bruno Le Maire, candidat à l'investiture des Républicains qui a fait de l'éthique l'un de ses axes de campagne.

Pour mémoire, la grande majorité des contribuables (personnes physiques ou sociétés) rattrapés par le fisc échappent à toute poursuite au pénal. Seuls mille dossiers environ atterrissent chaque année sur les bureaux de la CIF, saisie des suspicions de fraude les plus manifestes, et qui rend un avis favorable dans plus

de 85 % des cas. « *Quand on a autorisé une poursuite pénale, il y a ensuite 5 à 10 % de relaxe* », soulignait la présidente de la commission en juillet 2015, lors d'une audition. Sollicité par Mediapart, le secrétaire d'État chargé du budget, susceptible d'apporter des précisions sur le dossier du député, n'a pas répondu à nos questions.

Normalement, les dossiers transmis à la CIF concernent des contribuables (individus ou sociétés) susceptibles de s'être soustraits « *frauduleusement* »

à l'établissement ou au paiement des impôts. **Que comprendre par là ?** « *L'omission volontaire de déclaration dans les délais prescrits, la dissimulation volontaire de sommes sujettes à l'impôt, l'organisation d'insolvabilité, la mise en place de manœuvres mettant obstacle au recouvrement de l'impôt ou toute autre manœuvre frauduleuse* », rappelait la CIF dans son dernier rapport d'activités.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.